Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

MISSION POPULATIONS ANIMALES

30, Rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
tél : 05 49 17 27 00
fax : 05 49 17 27 95
Courriel :
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi,
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

ARRETE PREFECTORAL N° 2016 00256 LEVANT LES MESURES DE POLICE SANITAIRE MISES EN PLACE DANS UNE EXPLOITATION AYANT HEBERGE DES POULETS DE CHAIR SUSPECTS D'ETRE INFECTES PAR SALMONELLA ENTERITIDIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Rural ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 portant subdélégation générale de signature ;

VU l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella *enteritidis* n° 2016 00071 du 8 janvier 2016 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse n° 107912498429 du laboratoire de L'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse après exécution des mesures prévues par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 ci-dessus indiqué ;

ARRETE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2016 00071 du 8 janvier 2016 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à Salmonella *enteritidis*, le bâtiment d'élevage de poulets de chair numéro **V079ATF** (Bâtiment 1) exploité par l'EARL LA BASSE COUR (N° SIRET 78910234000013), et sis au lieu-dit « La Croix Violette », commune de SAINT POMPAIN (79160), est levé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de ST POMPAIN, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, l'organisation de production SANDERS OUEST, et le Docteur Emilie CORDEAU, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 28 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
et par délégation

D.D. 79 Cohésion Sociale et Protection des populations

Daniel FORT
Chef de Mission Populations Animales Adjoint

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :
- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.